



2 février 2001

Vol. 14 – N° 5

## Sommaire

Fièvre aphteuse en Grèce : recouvrement du statut indemne sans vaccination

23

### FIÈVRE APHTEUSE EN GRÈCE Recouvrement du statut indemne sans vaccination

*Communiqué du Bureau central en date du 25 janvier 2001 :*

En application de la Résolution n° XVII « Recouvrement du statut de Pays Membre indemne de fièvre aphteuse » adoptée par le Comité international de l'OIE pendant sa 65<sup>e</sup> Session générale (mai 1997), la Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse et autres épizooties, ayant examiné les documents relatifs à l'éradication de la fièvre aphteuse remis par le Délégué de la Grèce, a réattribué le 25 janvier 2001 à ce pays son statut antérieur de pays indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.